



Lycée Roger Frison-Roche -

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

(Document à conserver par les familles)

Le service d'hébergement et de restauration est un service annexe rendu aux familles. Le règlement intérieur de l'établissement s'applique également dans les locaux de restauration et de l'internat.

1/ Les élèves demi-pensionnaires (qui ne sont pas internes ou internes-externes) seront inscrits selon le régime du ticket :

- réservation obligatoire du repas de J-8 jusqu'à J 10h15, via une borne de réservation* ou directement par internet avec les codes d'accès donnés à la rentrée
- Approvisionnement préalable du compte au fur et à mesure à distance par internet
- Tarif 2026 (modification au 01.01.2027)
- Lien internet :

<https://webparent.paiementdp.com/aliAuthentification.php?site=aes02181>

Période transitoire pour la rentrée :

- du 1^{er} au 4 septembre : passage possible sans réservation, mais décompté
- à compter du 7 septembre : réservation obligatoire,

2/ Les élèves internes ou internes-externes bénéficient d'un forfait d'hébergement et de restauration facturé à chaque période (septembre-décembre / janvier-mars / avril-juillet). Le montant de cet accueil pour la période a un caractère forfaitaire et ne tient pas compte des repas non pris ou absence pour convenance personnelle.

- Tarifs : 2026 (modification au 01.01.2027)

Internes : 1 669.50€/an

Internes-externés (déjeuner + dîner) : 1 249.50€/an

- Modalités de paiement des forfaits internat / interne-externé :

La facture est payable à réception via le Téléservice : <https://teleservice.education.gouv.fr> (avec identifiants France connect ou Educonnect)



Lycée Roger Frison-Roche -

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

(Document à conserver par les familles)

Le service d'hébergement et de restauration est un service annexe rendu aux familles. Le règlement intérieur de l'établissement s'applique également dans les locaux de restauration et de l'internat.

1/ Les élèves demi-pensionnaires (qui ne sont pas internes ou internes-externes) seront inscrits selon le régime du ticket :

- réservation obligatoire du repas de J-8 jusqu'à J 10h15, via une borne de réservation* ou directement par internet avec les codes d'accès donnés à la rentrée
- Approvisionnement préalable du compte au fur et à mesure à distance par internet
- Tarif 2026 (modification au 01.01.2027)
- Lien internet :

<https://webparent.paiementdp.com/aliAuthentification.php?site=aes02181>

Période transitoire pour la rentrée :

- du 1^{er} au 4 septembre : passage possible sans réservation, mais décompté
- à compter du 7 septembre : réservation obligatoire,

2/ Les élèves internes ou internes-externes bénéficient d'un forfait d'hébergement et de restauration facturé à chaque période (septembre-décembre / janvier-mars / avril-juillet). Le montant de cet accueil pour la période a un caractère forfaitaire et ne tient pas compte des repas non pris ou absence pour convenance personnelle.

- Tarifs : 2026 (modification au 01.01.2027)

Internes : 1 669.50€/an

Internes-externés (déjeuner + dîner) : 1 249.50€/an

- Modalités de paiement des forfaits internat / interne-externé :

La facture est payable à réception via le Téléservice :

<https://teleservice.education.gouv.fr> (avec identifiants France connect ou Educonnect)